

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

N° AS138

AMENDEMENT

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux instances territoriales mises en place par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 précitée »

les mots : »

« au sein des comités territoriaux pour l'emploi mentionnés à l'article L. 5311-10 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.